

ASSOCIATION Graine de Jardinier – STATUTS

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

« Graine de jardinier »

ARTICLE 2 - Objet

Cette association a pour but de promouvoir les connaissances et la pratique du jardinage afin d'apporter aux individus, un bien-être, physique, mental ou économique.

Elle cherche à faire connaître la nature présente dans les jardins et les espaces naturels. Elle encourage les pratiques saines de jardinage afin de lutter contre toutes les pollutions et favoriser le jardinage à moindre coût.

L'association cherche à développer les liens entre personnes à travers ses activités de jardinage ou de collecte de fonds. Elle s'adresse à tous les publics et à tous les âges. Une attention particulière est portée aux bénéficiaires de ses activités, porteurs d'un handicap physique, mental ou à faibles ressources financières.

1

Pour cela, l'association organise des ateliers de jardinage, des formations, des stages, des animations sur le thème du jardinage et des bourses d'échange de plantes. Elle collecte des fonds lors de différentes manifestations publiques et se propose d'organiser des visites de jardins, des sorties sur les thèmes du jardinage, de la nature et de l'environnement.

ARTICLE 3 - Siège

Le siège social est fixé au 1, avenue des Iris à Saint-Maur-des-Fossés (94100).

Il pourra être transféré par simple décision du bureau après ratification par l'assemblée générale.

ARTICLE 4 - Composition

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres adhérents

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut compléter le bulletin d'adhésion, payer sa cotisation de membre actif ou membre bienfaiteur, et s'engager à respecter le règlement intérieur de l'association.

ASSOCIATION Graine de Jardinier – STATUTS

ARTICLE 6 - Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée minimum fixé par l'assemblée générale, en plus de leur cotisation.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale et à s'investir dans au moins une activité de l'association par an (activité de jardinage, collecte de fonds ou gestion interne).

ARTICLE 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou par une radiation à l'initiative du bureau en cas de non-paiement de la cotisation ou de non-respect du règlement intérieur.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources de l'association proviennent du montant des droits d'entrée et de cotisations, des subventions de l'État, des départements ou des communes et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration élu pour 3 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles. Le CA est composé par défaut des membres du bureau plus un à cinq membres de l'association supplémentaires.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Celui-ci devient définitif et effectif par décision de l'assemblée générale qui suit. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration prévue du mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 - Réunion du bureau

Le bureau est composé d'au moins un président et d'un trésorier. Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association régulièrement inscrits et en règle avec leurs cotisations de l'année.

ASSOCIATION Graine de Jardinier – STATUTS

Elle est convoquée

- par courrier simple ou par courriel quinze jours au moins avant la date fixée
- par le président, le conseil d'administration ou un tiers des membres de l'association,
- par un ordre du jour adressé à chacun des membres.

L'assemblée est présidée par le président de l'association, ou par une personne de son choix, pour exposer la situation morale de l'association.

Le trésorier ou une personne de son choix, rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'association à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale ne traite que des questions soumises à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre de jour, au remplacement, par un scrutin secret, des membres du conseil sortants.

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

3

ARTICLE 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau avant d'être approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment l'organisation interne du bureau et du Conseil d'administration, les dispositions générales, les règles spécifiques à la bibliothèque, les règles spécifiques au prêt de matériel de jardinage, les règles spécifiques à la gestion des jardins partagés, les modalités de représentation des stagiaires.

ARTICLE 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 23 mars 2013

Le président

Le trésorier